

**RÈGLEMENT NO 10-2014
MODIFIANT LA NUMÉROTATION CIVIQUE
DES BÂTIMENTS D'UNE PARTIE DE LA
RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 631 du Code municipal permet à une municipalité locale de faire, modifier ou abroger des règlements pour faire numéroter les maisons et les terrains situés le long des chemins sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt général des citoyens, pour des fins notamment de sécurité publique, mise en valeur et de développement du territoire de Saint-Gilbert que les bâtiments principaux soient identifiés par des numéros bien ordonnés et visibles de la voie publique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur le conseiller Raymond Groleau lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 2 juin 2014

En conséquence,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour, adopté à l'unanimité des membres présents

Et il est résolu,

QUE le règlement numéro 10-2014 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1. OBJET

Le présent règlement a pour but de modifier les numéros civiques, de 130 à 204 de la rue Principale.

Article 2. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 8-98 modifiant des numéros civiques;

Article 3. NUMÉROTATION

Des numéros civiques sont remplacés par les suivants;

<u>Ancienne numérotation</u>	<u>Nouvelle numérotation</u>
130	810
132	834
134	874
138	924
144	950
151	819
153	827
154	978
158	982
162	986
170	1002
174	1022
175	999
176	1018
179	1017
180	1030
181	1029
185	1035
186	1038
190	1042
196	1054
197	1109
200	1078
202	1086
204	1098

Article 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-GILBERT, ce 7 juillet 2014

Léo Gignac
Maire

Christian Fontaine
Directeur général et secrétaire-trésorier